

Règlement du jeu

« Instant Gagnant – Fais rouler ton carrosse ! »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine (ci-après la « Société Organisatrice »), société coopérative à capital variable, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro : 775 616 162 dont le siège social est situé au 56-58 avenue André Malraux 57000 Metz

Met en place un jeu en ligne dans le cadre de l'animation de la page Facebook du Crédit Agricole de Lorraine – Le jeu organisé, intitulé « Instant Gagnant – Fais rouler ton carrosse ! » est un jeu sans obligation d'achat dénommé ci-après, « le jeu », qui se tiendra à partir du 11/10/17 à 09h30 au 31/10/2017 à 23h59. Le jeu sera relayé via le compte Twitter du Crédit Agricole de Lorraine.

Le principe du jeu est de se connecter à l'application Instant Gagnant et d'actionner le logiciel Instant Gagnant pour tenter de remporter un lot immédiatement. Une inscription est enregistrée à l'issue du jeu pour participer au tirage au sort final et remporter le gros lot final dénommé ci-après « lot n°4 »

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnes collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

L'application Instant Gagnant est créée et mise en place par la société SO-BUZZ – SAS au capital social de 88 154€ - immatriculée au RCS Marseille sous le numéro de SIRET 538 485 996 00036 et dont le siège social est situé au 4, rue Bonneterie 13002 MARSEILLE.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en Lorraine, à l'exception de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur Internet à la date indiquée dans l'article 1. Le jeu sera annoncé dans une publication Facebook et dans un tweet de la Société Organisatrice et se déroulera donc sur Facebook.com.

Pour participer et tenter de gagner 31 lots d'une valeur totale de 949.90€ – tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre sur la page Facebook du Crédit Agricole de Lorraine (<https://www.facebook.com/creditagricoledelorraine>)
- Accéder à l'application Instant Gagnant, renseigner leur nom, prénom et adresse email et jouer en lançant l'application
- Le joueur sera informé instantanément via un message généré dans l'application, s'il a remporté un lot ou non
- Un lien vers le jeu sera également accessible via le compte Twitter du Crédit Agricole de Lorraine

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme des étapes susmentionnées. Le Participant se verra confirmer son inscription par l'affichage d'un message généré via l'application. Les résultats seront communiqués aux gagnants sur la page Facebook du Crédit Agricole de Lorraine, au sein du post reconnu comme faisant partie du Jeu. Un tweet sera également posté à l'issue du jeu pour informer que le nom des gagnants vient d'être annoncé sur la page Facebook du Crédit Agricole de Lorraine

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page Facebook du Crédit Agricole de Lorraine, selon les conditions définies précédemment, l'objet du Jeu étant de participer à un instant gagnant et de s'enregistrer pour participer à un tirage au sort final. Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

Il est autorisé une seule participation par personne - même nom, même prénom, même pseudonyme, adresse électronique ou IP (Internet Protocol) – par jour, pendant toute la période du Jeu.

Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement.

Le non-respect de ce dernier ainsi que la volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Si la fraude est constatée et avérée après annonce au participant de son gain, la Société Organisatrice pourra l'annuler et le remettre en Jeu.

Le jeu et son règlement sont accessibles depuis la page Facebook et le compte Twitter du Crédit Agricole de Lorraine, au sein des publications relayant le jeu, il est également accessible sur téléphone mobile.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants à l'Instant Gagnant seront déterminés via un algorithme informatique. Chaque joueur sera informé instantanément, via un message généré par l'application, s'il a remporté un lot ou non. Le grand gagnant final sera déterminé par tirage au sort.

Le jeu prend fin le mardi 31 octobre à 23h59. 31 gagnants seront désignés via l'algorithme informatique. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, même adresse).

Le gagnant final sera déterminé par tirage au sort parmi les participants dûment inscrits ayant joué à l'instant gagnant :

- À la fin du Jeu, mardi 31 octobre à 23h59, les inscriptions sont arrêtées et il sera fait une extraction des participants
- Il est ensuite procédé un tirage au sort électronique aléatoire dans la base de données susmentionnée.

Les gagnants sur Facebook seront informés dans la publication du jeu sur la page Facebook du Crédit Agricole de Lorraine. Ils devront valider leur gain par messagerie Facebook dans les 3 jours au plus tard suivant l'annonce de leur gain en précisant prénom, nom, adresse postale, adresse email, téléphone.

Une fois que le gagnant aura donné les informations nécessaires, son lot lui sera envoyé par courrier postal à l'adresse qu'il aura mentionné comme étant son domicile dans les 60 jours suivant au plus tard.

À défaut de respect de ce délai, le gagnant perd son prix sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée ni une quelconque indemnisation due. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu ou non le lot concerné à sa seule discrétion.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribué par tirage au sort :

Lot 1 : 10 cartes cadeaux Total Carburant d'une valeur de 50€ chacune

Lot 2 : 10 cartes cadeaux Total Wash d'une valeur de 35€ chacune

Lot 3 : 10 Goodies CA Lorraine (enceintes)

Lot 4 : Coffret cadeau Smartbox Pilotage et frissons

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie quelle qu'elle soit, en cas d'annulation (dans le cas où la Société Organisatrice mettrait fin au Jeu sans préavis) ou de perte (notamment en cas d'arrêt du Jeu pour insuccès ce qui entraînerait l'absence de gain) autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé par le Crédit Agricole de Lorraine auprès de Dominique Mugnier et Claire Moulin, HUISSIERS DE JUSTICE associés à NANCY - Building Joffre - 25-29, boulevard Joffre - 54000 NANCY.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice, Caisse Régionale du Crédit Agricole de Lorraine, Service Communication, CS 71 700 54017 Nancy Cedex. Les frais de port simple au tarif en vigueur à la date de ladite demande, ainsi occasionnés, seront remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,12 euros TTC par minute soit un forfait de 0,60 euros TTC , peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre

raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les informations nominatives concernant chaque participant sont recueillies par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement.

Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés ou non pour les finalités ci-dessous précisées. Elles seront utilisées pour toutes les opérations liées à ce jeu : information des gagnants **et également à des fins de prospection et animation commerciale.**

Vous autorisez expressément la Société Organisatrice à partager les données vous concernant et leurs mises à jour éventuelles envers les tiers suivants :

- toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection ou en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de société
- les sous-traitants de la Société Organisatrice participant notamment à l'organisation de ce jeu et pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la Société Organisatrice, spécifiée à l'article 1 (frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande).

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc..) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou

l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.